



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 3172

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'orientation scolaire. Selon le Conseil économique et social, en 2004, 40 % des jeunes ayant entamé des études supérieures sans obtenir de diplôme étaient au chômage trois ans après leur sortie du système éducatif. Il propose de renforcer l'information sur les métiers et les différents débouchés. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en place afin de remédier à cette situation, d'autre part.

### Texte de la réponse

En matière d'information et d'orientation, le ministère de l'éducation nationale entend faire bénéficier les jeunes d'une information à la fois fiable et exhaustive sur les métiers et les formations qui y mènent. Au niveau ministériel, les conventions et accords-cadre avec les grandes fédérations professionnelles de branches, les grandes entreprises publiques et privées et les chambres consulaires permettent à l'éducation nationale de disposer de données fiables sur les métiers et leurs débouchés. Ces éléments sont utiles aux autorités académiques pour la déclinaison, au niveau régional, de ces accords. Ils sont repris également par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) au sein de ses brochures gratuites et dans sa diffusion électronique au bénéfice des jeunes et de leurs familles. L'information sur les métiers est également développée au niveau de l'établissement scolaire. En collège, en lycée général, technologique ou professionnel, l'information sur les professions, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études doivent faire l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel qui pourra être intégré au projet d'établissement et présenté devant le conseil d'administration. Toutes les voies de formation, incluant l'apprentissage, et voies d'orientation ainsi que leurs débouchés professionnels doivent être présentés par les professeurs principaux et par les conseillers d'orientation-psychologues, notamment dans les séances d'information et de sensibilisation à l'orientation, dans les collèges et les lycées. L'objectif visé doit être, précisément, de corriger les représentations stéréotypées que les élèves et les familles ont de certaines formations et de certains métiers, notamment dans des secteurs professionnels aux débouchés actuellement importants. En collège, l'information sur les métiers est renforcée dans le cadre de l'enseignement optionnel de découverte professionnelle. L'information sur l'apprentissage et sur les métiers préparés dans le cadre de l'apprentissage sera développée. Afin d'aider les jeunes à réfléchir plus en amont à ce qu'ils veulent faire et de leur donner le temps de mûrir leur choix et de s'informer sur les différents parcours de formation, un entretien d'orientation pour chaque élève est désormais obligatoire en troisième et en classe de première à partir de l'année scolaire 2007-2008. Les familles ont la possibilité de participer à cet entretien auquel des représentants des chambres consulaires, notamment, pourront apporter leur concours. Enfin, au cours de l'année scolaire 2007-2008, sera mis en place, dès la classe de cinquième, un parcours de découverte professionnelle des différents métiers. Des précisions seront apportées prochainement sur l'organisation de ce parcours.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3172

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5215

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2007, page 6549